

## Séance du 24 avril 2018

L'an 2018, le 24 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain - MM. Gérard Thomas - Olivier Champain - Philippe Chevalier – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Excusées : Mmes Fabienne Blin – Christelle Copleutre (pouvoir à Pierre Boulard)

Absents : Mme Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot – Albert Gilbert – Daniel Marty – Jean-Bernard Pigéard

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal :**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS : Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI**

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

En effet, l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

Dénommé Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), ce dernier dispose des compétences suivantes :

- Etudes et appuis des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE,
- Autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Dans le détail, il s'agit :

- Pour le premier point, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités des CLE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.
- Pour le deuxième point :
  - de l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire,

- de l'administration et mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau,
- de la communication InterSAGE,
- du suivi des documents d'urbanisme (prise en compte des objectifs des SAGE).

Dans ces conditions, afin de permettre cette adhésion, il conviendrait de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée :

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001 en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 voix pour                      0 voix contre                      0 abstention

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS : Mise à jour de la compétence Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de mettre à jour la compétence promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire.

En effet, suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'apparaît pas évident et il semble plus judicieux de laisser aux communes concernées la maîtrise du financement desdits événements.

En conséquence, le Conseil communautaire a acté la réécriture du k°) des compétences facultatives en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationale de l'Archéologie.

Concernant le Festival de la Chéronne, la Biennale de la Céramique et l'Automne culturel, une réflexion est actuellement en cours pour construire un nouveau projet reliant ces trois événements. Cependant, si ce projet n'était pas validé ou concluant, alors les statuts seraient à nouveau toilettés dans la foulée.

Dès lors, la nouvelle rédaction du k°) est la suivante :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001b en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 voix pour                      0 voix contre                      0 abstention

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques**

Monsieur le Maire rappelle que l'alinéa 6 de l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « (...) Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers (en matière de zones d'activité économique) sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. (...) »

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a délibéré le 11 avril 2018 et a retenu comme conditions financières et patrimoniales les modalités suivantes :

Au regard de la compétence développement économique, une partition est à opérer entre trois types de biens connaissant chacun des régimes juridiques différents.

• 1<sup>er</sup> type de biens : les équipements publics :

Font partie des équipements publics, les voies, impasses, parkings, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc. dans la mesure où ils sont propriétés de la commune.

Dans cette hypothèse, ces biens font l'objet d'une mise à disposition matérialisée par un Procès-verbal de mise à disposition entre chaque commune intéressée et la CCHS.

• 2<sup>ème</sup> type de biens : les terrains à commercialiser :

Pour les terrains à commercialiser et afin d'éviter toute difficulté liée à la gestion desdits terrains, il est proposé de conclure des ventes à paiement différé.

Ce dernier mécanisme aboutit à conclure dès à présent des actes notariés avec prise d'effet au 1er janvier 2017 (date du transfert de compétence de par la loi NOTRe) mais de conditionner le paiement du prix à la conclusion d'une cession avec le prospect intéressé.

Au niveau des conséquences,

- La CCHS devient immédiatement propriétaire (à effet au 1er janvier 2017) et paiera le prix à la commune lors de la cession à une entreprise.
- La CCHS supporte les taxes foncières et tous les frais annexes liés à la gestion et l'entretien de ses parcelles.
- La CCHS se met en conformité avec la loi NOTRe sans générer des décaissements importants de trésorerie (seuls les frais d'acte, les frais d'entretien et les remboursements de taxes foncières, la TVA seront dus).

Le détail des parcelles à acquérir et les prix d'achat à la commune sont joints en annexe (état des terrains à commercialiser).

Cependant, afin d'éviter des moins-values à la CCHS du fait des frais de notaire et des opérations de TVA, il est proposé que les prix de vente proposés par les communes et répercutés par la CCHS lors des cessions aux entreprises soient majorés d'un euro par m<sup>2</sup>. Ainsi, si une commune vend le terrain à la CCHS à 10 € HT/m<sup>2</sup>, la CCHS le revendra à l'entreprise de son côté à 11 € HT/m<sup>2</sup>. Compte tenu de son état de commercialisation, la majoration de 1€ n'est pas applicable à la zone du Pressoir.

• 3<sup>ème</sup> type de biens : les bâtiments industriels situés dans les zones :

4 bâtiments doivent être rachetés par la CCHS, 3 sur La Ferté-Bernard et 1 à Tuffé Val de la Chéronne.

Le coût total des bâtiments représente la somme HT de 1 753 470,00 €. Ces immeubles sont productifs de revenus à hauteur de 80 167,80 € HT par an.

Compte tenu de l'état d'occupation desdits bâtiments et des revenus qui en résultent, il est proposé de procéder à leur acquisition immédiate. Concernant le bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS s'engage à diviser le bâtiment en trois entités distinctes et la commune s'engage de son côté à le racheter pour un montant de 200 000,00 € à la CCHS.

Dans ces conditions, les 4 bâtiments économiques pourraient être achetés en 2018 et les travaux pour celui de Tuffé Val de la Chéronne pourraient débuter dès que la double majorité requise pour la validation de la

présente délibération sera réunie.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°11-04-2018-035 en date du 11 avril 2018 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers telles que précédemment décrites et conformément au tableau joint,
- **Prend acte** que ces modalités sont communiquées à l'ensemble des communes de l'Huisne Sarthoise pour délibération par leurs conseils municipaux,
- **Retient** le principe de la mise à disposition à titre gratuit pour les équipements publics collectifs des zones,
- **Décide** que :
  - les cessions des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser le seront en la forme d'une vente à paiement différé dont le paiement à la commune interviendra lors de la cession de la parcelle à une entreprise ou un prospect,
  - les prix de rachat à la commune sont fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat à la commune dans l'annexe précitée,
  - les prix de vente aux entreprises par la CCHS seront majorés de 1 € HT par m<sup>2</sup> pour faire face aux frais induits par ces opérations d'achat à la commune puis de vente à l'entreprise.
  - la majoration précitée ne sera pas applicable aux terrains situés sur la zone du Pressoir,
  - les bâtiments industriels sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne seront rachetés immédiatement c'est-à-dire dès que les présentes modalités auront été validées par la double majorité qualifiée des communes,
  - le bâtiment industriel sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne sera divisé en trois entités et que l'un des trois nouveaux bâtiments, celui affecté aux services techniques de la commune sera revendu à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour un montant de 200 000 € HT.
- **Prend acte** que :
  - toutes ces opérations auront une date d'effet au 1er janvier 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur du transfert de la compétence développement économique au profit de la Communauté de communes,
  - tous les actes qui découlent de la présente délibération feront l'objet de délibérations spécifiques, lesquelles seront soumises au vote du Conseil communautaire qu'à partir du moment où les présentes conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers auront été validées par une double majorité qualifiée des communes (2/3 – 1/2).

9 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **DEVIS MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR LES STATIONS DE RELEVEMENT – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2018, de modifier le branchement électrique des stations de relèvement situées rue de la Poste et rue du Prieuré.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal deux devis de la société Enedis d'un montant de 789,00 € HT, soit 946,80 € TTC pour chaque station de relèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les deux devis de la Société Enedis pour un montant de 789,00 € HT, soit 946,80 € TTC par station de relèvement,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer les devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **REMPLACEMENT DES ARMOIRES DE COMMANDE DES POSTES DE RELEVAGE – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2018, de remplacer

les armoires de commande pour les postes de relevage situés rue de la Poste et rue du Prieuré.  
Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal deux devis de la société Mei Services d'un montant de 4 688,00 € HT pour chaque poste de relevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les deux devis de la Société Mei Services pour un montant de 4 688,00 € HT par poste de relevage,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer les devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE IMPASSE DES PLATANES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif 2018, de rénover l'éclairage de trois lampadaires situés impasse des Platanes qui sont actuellement hors-service.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le devis de la société Citéos pour un montant de 2 089,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la Société Citéos pour un montant de 2 089,56 € TTC,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...),
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **Décide** que la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

- **Prend acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une parcelle privée est mise en vente sur la commune et que l'acquéreur potentiel souhaiterait acheter une partie de la parcelle communale cadastrée B80 afin d'agrandir son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas prendre de décision à ce sujet. Il étudiera la demande lorsque la parcelle sera vendue.

## **DIVERS**

### **Cérémonie du 8 mai**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai débutera à 10h45 devant la Mairie, suivi du défilé et du dépôt de gerbes au monument aux Morts. Un vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente. Madame Nicole Marchand, 3<sup>ème</sup> adjoint, se charge d'organiser le vin d'honneur.

### **Remplacement ATSEM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ATSEM actuellement en poste passera son CAP Petite Enfance les 5, 7 et 8 juin prochains. Il y aura lieu de la remplacer durant ces trois jours.

La séance est levée à 21 heures 30.

**Pierre Boulard**

**Gérard Thomas**

**Olivier Champain**

**Nicole Marchand**

Danièle Chartrain

Philippe Chevalier

Nicolas Poilpray

Hubert Rouyer